



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, Le 14 mars 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0020

Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant la carrière des Tines sise au lieu dit « les Raffours » sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL pour une durée de 10 ans, y compris la phase de réhabilitation exploitée par la Société SAS DECREMPS BTP

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 181-17, R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2020-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU le dossier déposé en ligne le 21 octobre 2021 en vue de la demande d'autorisation environnementale de la carrière des Tines située au Lieu-dit «Les Raffours » sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL par la société SAS DECREMPS BTP,

VU le courriel de la DREAL en date du 11 mars 2022, demandant la prorogation de délais de 2 mois à compter du 21 avril 2022 pour ce dossier DDAE Décremps BTP.

CONSIDERANT que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispose jusqu'au 04 avril 2022 pour rendre son avis ;



Considérant qu'il y a lieu que l'enquête publique ne soit pas réalisée concomitamment aux périodes des élections présidentielle (10 et 24 avril 2022) et législatives (12 et 19 juin 2022) ;

SUR la proposition du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction (phase d'examen) de la demande d'autorisation environnementale en vue de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Tines située au Lieu-dit « Les Raffours » sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL par la Société SAS DECREMPTS BTP, est prorogé **de 2 mois à compter du 21 avril 2022.**

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de la Société SAS DECREMPTS BTP
- Madame la chef de l'Ud des 2 Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- Messieurs les maires des communes de SIXT-FER-A-CHEVAL et de SAMOENS.

Pour le préfet
La chef du Pôle administratif
des installations classées,



Colette CHARRIER